



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1360003: papiers peints

Situation au 08/04/2021 (Dernière adaptation 24/07/2015)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP) mais un sous secteur de la CP136.

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel. Les documents concernant le champ de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.